



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie marémotrice

Question écrite n° 30900

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'exploitation de la ressource hydroélectrique des courants de marée. La France s'étant engagée à élever la part de sa production d'électricité provenant de sources d'énergies renouvelables de 15 % en 1997 à 21 % en 2010, cette filière pourrait être amenée à se développer au cours des prochaines années, d'autant plus qu'elle s'appuie sur trois arguments de poids : la protection de l'environnement, le développement économique local et la sécurité énergétique. Mais il semblerait que l'essor des nouvelles technologies dans ce domaine se heurte à quelques difficultés, liées tout d'abord à l'imprécision du cadre juridique et administratif régissant l'implantation des systèmes d'énergie sur le domaine public maritime et, enfin, au dispositif actuel de soutien à l'innovation. Il lui demande donc si des réflexions ont été menées à ce sujet et la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour favoriser et accompagner le développement de la production d'énergie maritime.

Texte de la réponse

Le développement des énergies renouvelables constitue une composante importante de la politique énergétique française car ces énergies contribuent à la diversification de nos modes de production électrique, à la sécurité de nos approvisionnements énergétiques et au respect des engagements internationaux de la France, notamment en matière d'effet de serre. Concernant l'utilisation de la force motrice des marées, la France a été pionnière dans ce domaine avec l'usine marémotrice de la Rance et cette filière de production d'électricité, avec un fort potentiel d'exploitation, doit être réexaminée à l'aune des développements technologiques récents. Dans un domaine connexe, le développement d'éoliennes en mer, les services du ministère délégué à l'industrie et ceux du secrétariat d'État aux transports et à la mer ont envoyé en octobre 2003 une circulaire aux préfets des départements littoraux afin de préciser les orientations sur les procédures applicables à l'instruction des dossiers rendus dans le cadre de l'appel d'offres lancé par le ministère sur les éoliennes en mer. Ces orientations pourront être suivies pour le cas de l'occupation du domaine public maritime dans le cadre du développement de la production d'électricité à partir de dispositifs utilisant la force motrice des marées. Quant au soutien à l'innovation, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) aide la recherche dans le secteur des énergies renouvelables, en partenariat, notamment, avec les laboratoires du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et avec des industriels. L'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) est également chargée par l'État de conforter l'innovation et peut constituer un autre point de contact. Si l'énergie des courants marins peut à terme contribuer significativement à nos objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable, il faudra apprécier les conditions de maturité et de rentabilité de la filière ainsi que les éventuels conflits d'usage de la ressource maritime qu'elle pourrait susciter.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30900

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9753

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1257